



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



La délégation départementale
de l'Isère

Affaire suivie par :

Laurence JOSSO
Service santé environnement
04 26 20 94 64
ars-dt38-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf. : 314237

Direction Départementale des Territoires de l'Isère
Service Aménagement Sud-Est (SASE)
Pôle Urbanisme et planification
17, Bd Joseph Vallier
BP 45
38040 GRENOBLE CEDEX 9

A l'attention de CHARLES Chantal

Grenoble, le 17 juin 2025

Objet : Avis sur le projet de PLU de la commune de Sainte-Marie-du-Mont

PJ :

- Arrêté préfectoral de DUP du captage PEPINIERE du 16 février 2012
- Arrêté préfectoral de DUP du captage BARIOZ du 16 février 2012
- Arrêté préfectoral de DUP du captage SAINT GEORGES du 16 février 2012
- Arrêté préfectoral de DUP du captage PERRIERE du 16 février 2012
- Arrêté préfectoral de DUP du captage GUILLAUDIN du 16 février 2012 modifié 17 avril 2012
- Arrêté préfectoral de DUP du captage BRESSON du 16 février 2012
- Rapport hydrogéologique des captages FONTAINE FROIDE SUPERIEUR/INFERIEUR, BOUTIERE, ALLOIX, BOUTAT, MONTALIEU AMONT/AVAL SECOURS et VIEILLE EGLISE du 4 avril 2001

Madame,

Après examen du projet d'arrêt du PLU de la commune de Sainte-Marie-du-Mont, j'ai l'honneur de vous faire connaître les observations suivantes pour ce qui concerne les domaines de compétences de l'Agence Régionale de Santé :

➤ Alimentation en eau potable (AEP)

Les captages présents sur le territoire de Sainte-Marie-du-Mont sont au nombre de 12 :

- **Règlement graphique :**

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant, ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).



Nom du captage et du gestionnaire	Document définissant les périmètres de protection	Périmètre de protection présent sur la commune	Remarques
Captage PEPINIERE CC LE GRESIVAUDAN	Arrêté préfectoral de DUP du 16 février 2012	Périmètre de protection immédiate (PPI) Périmètre de protection rapprochée (PPR) Périmètre de protection éloignée (PPE)	Les périmètres sont correctement définis.
Captage BARIOZ CC LE GRESIVAUDAN	Arrêté préfectoral de DUP du 16 février 2012	PPI PPR	Les périmètres sont correctement définis.
Captage SAINT GEORGES CC LE GRESIVAUDAN	Arrêté préfectoral de DUP du 16 février 2012	PPI PPR	Les périmètres sont correctement définis.
Captage PERRIERE CC LE GRESIVAUDAN	Arrêté préfectoral de DUP du 16 février 2012	PPI PPR	Les périmètres sont correctement définis.
Captage GUILLAUDIN CC LE GRESIVAUDAN	Arrêté préfectoral de DUP du 16 février 2012 modifié par l'AP du 17 avril 2012	PPI PPR PPE	Le PPI doit être réduit conformément à l'arrêté préfectoral de DUP du 17/04/2012
Captage BRESSON CC LE GRESIVAUDAN	Arrêté préfectoral de DUP du 16 février 2012	PPI PPR	Les périmètres sont correctement définis.
Captage FONTAINE FROIDE aval et amont CC LE GRESIVAUDAN	Rapport hydrogéologique du 4 avril 2001	PPI PPR PPE	Les périmètres sont correctement définis.
Captage BOUTIERE CC LE GRESIVAUDAN	Rapport hydrogéologique du 4 avril 2001	PPI PPR PPE	Les périmètres sont correctement définis.
Captage ALLOIX CC LE GRESIVAUDAN	Rapport hydrogéologique du 4 avril 2001	PPI PPR PPE	Les périmètres sont correctement définis.
Captage BOUTAT CC LE GRESIVAUDAN	Rapport hydrogéologique du 4 avril 2001	PPI PPR PPE	Les périmètres sont correctement définis.
Captage MONTALIEU amont et aval CC LE GRESIVAUDAN	Rapport hydrogéologique du 4 avril 2001	PPE	Le périmètre est correctement défini.
Captage VIEILLE EGLISE CC LE GRESIVAUDAN	Rapport hydrogéologique du 4 avril 2001	PPE	Le périmètre est absent. Il est à ajouter.

▪ **Règlement écrit :**

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique (DUP) sont reprises dans ce règlement. **Les prescriptions des rapports hydrogéologiques relatives à l'urbanisme sont à reprendre dans le règlement. Une liste des captages concernés pourrait être ajoutée.**

▪ **Annexes sanitaires**

Les arrêtés préfectoraux de DUP qui définissent les limites de périmètres de protection des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable situés en totalité ou partiellement sur le territoire de la commune doivent être placés en annexe au PLU.

- Plan des Servitudes d'Utilité Publique : les captages sont présents.
- Liste des Servitudes d'Utilité Publique : les captages sont présents. Cependant **pour les captages Pépinière, Barioz, Saint Georges, Perrière, Guillaudin, le rapport hydrogéologique doit être remplacé par la DUP du 16/02/2001 et la modification de DUP du 17/04/2012 pour le captage Guillaudin.**
- Présence des copies des documents : **Les arrêtés préfectoraux de DUP sont absents. Ils sont à ajouter.**

➤ **Qualité de l'air et nuisances sonores**

La collectivité devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-5126 du 31/07/1997 relatif à la lutte contre les nuisances sonores.

Par ailleurs, le classement sonore des infrastructures de transport terrestre de l'Isère a fait l'objet d'une révision par l'arrêté n°38-2022-04-15-00007 du 15 avril 2022 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de l'Isère. Il regroupe toutes les voies concernées (routes-tramway-voies ferrées). L'arrêté du 15 avril 2022 abroge le précédent datant de 2011. Il concerne 328 communes.

L'arrêté portant révision du classement sonore, la cartographie ainsi que les tableaux listant les voies et les communes concernées sont consultables sur le site internet de l'État en Isère :

<http://www.isere.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit>

Aussi, la commune de Sainte-Marie-du-Mont n'est concernée par aucune route départementale catégorisée.

Les secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces voies doivent être reportés sur le règlement graphique et figurer dans les annexes avec l'arrêté préfectoral, les extraits des annexes concernant la commune ainsi que les prescriptions d'isolement acoustique applicables dans ces secteurs.

Le PLU doit assurer la prévention des nuisances sonores en évitant de placer des zones d'habitation ou des bâtiments et équipements sensibles au bruit à proximité de sources de bruit. De même, les activités bruyantes seront implantées dans le respect de la tranquillité des habitants.

Le rapport de présentation a pris en compte les sources de nuisance sonore et de qualité de l'air, ce qui n'est pas le cas du PADD et d l'OAP.

Enfin, la réalisation de travaux d'urbanisme pourrait avoir une incidence pour la population riveraine ; toutes les mesures nécessaires à la réduction des nuisances sonores devront être prises :

- Informer les riverains en amont des travaux et sur les plages horaires bruyantes ;
- Favoriser l'utilisation des techniques de travail moins bruyantes ;
- Utiliser du matériel homologué et correctement entretenu ;
- Regrouper les opérations bruyantes pour diminuer les temps de nuisances.

➤ Lutte contre les maladies à transmission vectorielle

La commune de Sainte-Marie-du-Mont n'est pas encore colonisée par le moustique tigre. Plusieurs communes voisines (Saint-Vincent-de-Mercuze, Sainte-Marie-d'Alloix) sont colonisées respectivement depuis 2020 et 2023, ce qui laisse présager une colonisation de la commune dans peu de temps. Ce moustique est responsable de nuisances et de transmission de maladies vectorielles (dengue, chikungunya, zika).

Si, actuellement, l'altitude complique la reproduction des moustiques tigres, cette problématique doit cependant, dans le contexte de changement climatique, être prise en compte dès à présent, notamment par des dispositions constructives adaptées.

Plusieurs facteurs rendent l'espace urbain plus propice au développement du moustique tigre : flots de chaleur, diminution des amplitudes thermiques journalières ainsi que la présence de nombreux sites potentiels de développement des larves du fait de la présence d'eau stagnante (gîtes larvaires).

Une prise en compte durable et efficiente de ce risque nécessite une réflexion lors de la conception des projets d'urbanisme, pour ne pas créer des espaces pouvant constituer des gîtes larvaires.

Pour cela, il est nécessaire de mettre en place des barrières physiques empêchant la ponte du moustique (ex. : couverture des réserves d'eau ou mise en place de moustiquaires) et de créer des aménagements urbains visant à limiter la stagnation de l'eau.

Il est conseillé d'éviter la création de toitures terrasses et terrasses sur plots favorisant la stagnation de l'eau, et de vérifier la bonne évacuation de l'eau des réseaux d'eau pluviale. Sur le domaine public, il s'agit d'être vigilant quant à la présence d'eau stagnante également (avaloirs pluviaux, coffrets techniques, bassins d'ornements, etc).

Le PLU pourrait être adapté, en particulier le règlement d'urbanisme, afin d'interdire ou d'encadrer la conception de certains ouvrages :

- Interdire les toitures terrasses, excepté les végétalisées ;
- Privilégier la pose verticale des coffrets techniques (en cas de pose horizontale, le coffret peut être posé sur un lit drainant) ;
- Imposer une planéité et une pente suffisante pour les terrasses sur plots.

➤ Qualité de l'air intérieur

La qualité de l'air intérieur a un impact significatif sur la santé et la qualité de vie en général. Les risques pour la santé liés à l'exposition à la pollution de l'air intérieur (polluants chimiques, physiques et biologiques présents dans l'air intérieur : particules, composés organiques volatils tels que le formaldéhyde, moisissures, radon, amiante, etc.) peuvent être plus importants que ceux liés à la pollution extérieure. En particulier, une mauvaise qualité de l'air intérieur peut nuire aux personnes vulnérables comme les enfants.

Les choix des matériaux et aménagements devront prendre en compte ces risques d'exposition.

➤ **Urbanisme favorable à la santé (UFS)**

L'état de santé de la population ne dépend pas seulement de la qualité du système de santé qui lui est proposé, mais aussi de ses conditions de vie, de déterminants sociaux, environnementaux et économiques. L'aménagement du territoire et particulièrement la qualité de l'environnement urbain dans lequel cette population évolue influent sur sa santé et son bien-être.

Ainsi, à l'heure où trois-quarts de la population française vit en zone urbanisée, les choix d'aménagements constituent d'importants leviers de prévention et de promotion de la santé. L'influence de l'urbanisme (des choix de planification à la réalisation d'aménagements) sur la santé, la qualité de vie et le bien-être des populations est depuis longtemps avérée.

L'urbanisme favorable à la santé a plusieurs objectifs :

- Réduire les inégalités sociales de santé ;
- Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères,
- Améliorer le cadre de vie et la mixité sociale ;
- Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d'aménagement, de santé...)
- Préserver les populations les plus fragiles,
- Penser un projet adaptable, prendre en compte l'évolution des comportements et modes de vie.

La consultation de la base de données BALISES – Base Locale d'Informations Statistiques En Santé fournit de nombreux indicateurs sur l'état socio-sanitaire du territoire de Sainte-Marie-du-Mont :

<https://balises-auvergne-rhone-alpes.org/pages/interrogation.php?bl=1&ba=14>

Le PLU doit prendre en compte les critères de vulnérabilité de la population, tels que le vieillissement, l'état de santé et leur niveau de résilience. En effet, certaines populations ont des marges d'adaptation plus réduites qu'il convient de prendre en compte dans les choix de programmation d'aménagement.

Informations et guide :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/ehesp_dgs_outil_d_aide_analyse_des_plu_enjeux_de_sante.pdf

<https://www.ehesp.fr/wp-content/uploads/2014/09/guide-agir-urbanisme-sante-2014-v2-opt.pdf>

<https://www.ehesp.fr/wp-content/uploads/2020/06/001-Guide-entier-ISadOrA-version-web.pdf>

<https://www.ehesp.fr/2024/05/22/fiches-synthetiques-et-version-numerique-du-guide-isadora-de-nouveaux-outils-pour-un-urbanisme-favorable-a-la-sante/>

Sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus, j'émetts un avis favorable au projet de PLU de la commune de Sainte-Marie-du-Mont.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération.

Pour la directrice générale et par délégation,
Pour le directeur départemental de l'Isère
L'ingénieure d'études sanitaires

Clémence MIARD

